Nations Unies S/2020/1234



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2020
Français
Original : anglais

Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est le seizième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Il porte sur la période allant du 21 septembre au 10 décembre 2020.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Dans la même résolution, il a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée.

3. Les 14 et 15 octobre, dans le cadre de l'un des plus grands programmes d'expansion menés ces dernières années, les autorités israéliennes ont approuvé des plans pour la construction d'environ 5 000 logements dans la zone C, dont environ 80 % seraient situés dans des localités reculées, au cœur de la Cisjordanie occupée, ce qui entraverait encore davantage la création d'un futur État palestinien d'un seul tenant.

4. Ces plans prévoient la légalisation rétroactive par Israël de l'avant-poste de Tapouach Ouest (133 logements), situé à proximité de la colonie de Kfar Tapouach, au sud de Naplouse, et de l'avant-poste de Pneï Kedem (120 logements), situé à proximité de la colonie de Metzad, au nord-est d'Hébron, la construction de 629 logements à Eli, dont 61 légalisés de manière rétroactive, et de 560 logements à Har Gillo, ce qui romprait davantage la contiguïté territoriale entre Bethléem et le village d'al-Walaja, au nord-ouest.

20-17248 (F) 211220 211220



5. Le 15 novembre, les autorités israéliennes ont lancé l'appel d'offres pour la construction de 1 200 logements dans la colonie de Givat Hamatos, à Jérusalem-Est. S'il aboutit, ce projet renforcera encore la ceinture de colonies établies le long du périmètre sud de Jérusalem, séparant Jérusalem-Est de Bethléem et du sud de la Cisjordanie, ce qui compromettra considérablement les perspectives d'un futur État palestinien d'un seul tenant.

6. Le 23 novembre, le Comité de planification du district de Jérusalem a présenté un plan pour la construction d'environ 540 logements dans la colonie de Har Homa, à Jérusalem-Est.

7. Le 29 novembre, la Haute Cour de justice d'Israël a confirmé le statut de plusieurs zones situées à l'intérieur et autour du quartier palestinien de Kafr Aqab, notamment les terres sur lesquelles la colonie de Kochav Ya'akov est construite, qui avaient été déclarées comme appartenant à Israël.

8. Début octobre, un avant-poste israélien aurait été établi dans la région de Beït Dajan, à l'ouest de Naplouse, et un autre aurait été érigé sur une colline à 4,5 kilomètres à l'est de la colonie de Shilo, où se trouvait auparavant une base militaire.

9. Pendant la période considérée, les démolitions et saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 290 structures, ou contraint leurs propriétaires à les démolir, ce qui a obligé 251 personnes, dont 128 enfants et 63 femmes, à se déplacer, et porté atteinte à quelque 2 500 autres personnes.

10. Au moins 56 des structures visées ont été démantelées ou saisies sans préavis sur la base de règlements militaires autorisant la réquisition sommaire de structures « nouvellement installées » considérées comme « mobiles » ou soupçonnées de servir à la commission d'une infraction pénale. Trente-huit de ces structures ont été détruites en application du décret militaire n° 1797, qui autorise l'application d'une procédure accélérée imposant aux propriétaires de prouver dans un délai limité à 96 heures qu'ils ont un permis de construire valide. Huit autres structures ont été démolies par leurs propriétaires à la suite de la réception d'un ordre de démolition. Au total, 73 structures démolies ou saisies avaient été financées par des donateurs.

11. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 52 écoles de Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, sont sous le coup d'un ordre d'« arrêt des travaux » ou de démolition qui, s'ils étaient appliqués, toucheraient quelque 5 200 élèves.

12. En 2020, le nombre de démolitions et de saisies de biens appartenant à des Palestiniens réalisées dans la zone C par les autorités israéliennes a augmenté de 72 % par rapport à 2019. À Jérusalem-Est, malgré une baisse de 18 % des démolitions, le nombre de structures démolies par leurs propriétaires respectifs après réception d'un ordre de démolition a augmenté de 47 % par rapport à 2019.

13. Le 28 octobre, les autorités israéliennes ont coupé une canalisation d'eau financée par des donateurs qui alimentait 14 communautés d'éleveurs dans la région de Masafer Yatta, à Hébron, où vivent environ 1 400 personnes, dont plus de 600 enfants.

14. Le 2 novembre, le Gouvernement israélien a informé la Haute Cour de justice qu'il ne démolirait pas le village bédouin de Khan el-Ahmar au cours des quatre mois suivants. Il a motivé sa décision en évoquant des restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19) ainsi que « d'autres considérations », et a fait savoir qu'il

utiliserait ce délai pour faire le maximum afin de parvenir à un accord avec les villageois.

15. Le 3 novembre, les autorités israéliennes ont procédé aux plus importantes démolitions en Cisjordanie occupée depuis dix ans, détruisant plus de 80 structures, dont des maisons, dans le village bédouin de Homsa el-Bqaiaa, dans la zone C. En conséquence, 73 personnes ont été déplacées, dont 41 enfants. Des pétitions et des appels introduits depuis dix ans contre les démolitions ont été rejetés par la Haute Cour de justice.

16. Le 23 novembre, le tribunal de district de Jérusalem a rejeté l'appel d'une famille palestinienne, jugeant que celle-ci devait quitter sa maison de Batan el-Haoua, dans le quartier de Silwan, au profit de colons. Les 26 membres de la famille habitent la maison depuis avant 1967.

III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur

17. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, et que les auteurs de tels actes en répondent, et a appelé au respect des obligations qu'imposait le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

18. Or, durant la période à l'examen des actes de violence ont été perpétrés dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, notamment des affrontements entre des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, des actes de violence liés aux colons, des attaques ou tentatives d'attaque à l'arme blanche, des jets de pierres et de cocktails Molotov par des Palestiniens, des tirs de roquettes dirigés par des militants palestiniens de Gaza vers Israël, des frappes aériennes israéliennes, à titre de représailles, contre des cibles associées aux militants à Gaza, et l'utilisation de la force meurtrière par les forces de sécurité israéliennes contre des Palestiniens.

19. Dans le Territoire palestinien occupé, 5 Palestiniens, dont 2 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors de manifestations, d'affrontements, d'opérations de sécurité et dans d'autres circonstances, et 428 Palestiniens, dont 2 femmes et 41 enfants, ont été blessés, dont 36 par des tirs à balles réelles. Onze membres des forces de sécurité israéliennes et 15 civils israéliens, dont 2 femmes, ont été blessés par des Palestiniens lors d'affrontements, de jets de pierres et de cocktails Molotov et autres incidents.

20. À Gaza, alors qu'un calme relatif régnait largement, des militants palestiniens ont tiré huit roquettes et lancé sept ballons incendiaires vers Israël. En réponse, les Forces de défense israéliennes ont tiré 33 obus et missiles sur Gaza, frappant des positions du Hamas, des postes d'observation et d'autres infrastructures militaires, ainsi que des zones inhabitées. Aucun blessé n'a été signalé.

21. Le 1er octobre, les Forces de défense israéliennes ont arrêté deux Palestiniens transportant une bombe artisanale qui étaient entrés en Israël en franchissant la clôture de sécurité entourant Gaza. À au moins 76 reprises, les forces de sécurité israéliennes ont tiré des coups de semonce en direction de Gaza, dans les zones adjacentes à la clôture d'enceinte. Aucun blessé n'a été signalé. À 42 reprises, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des Palestiniens qui pêchaient au large de la côte de Gaza, faisant 1 blessé.

22. Le 20 octobre, les Forces de défense israéliennes ont annoncé qu'elles avaient localisé un tunnel du Hamas pénétrant en territoire israélien depuis le sud de la bande de Gaza. Des militants palestiniens ont répondu en tirant une roquette depuis Gaza, qui a été interceptée par le système Dôme d'acier. Les Forces de défense israéliennes ont répliqué en frappant une structure souterraine située sous un champ, à Gaza. Aucun blessé n'a été signalé.

23. Le 15 novembre, des militants palestiniens ont tiré deux roquettes vers Israël depuis Gaza. L'une d'elles est tombée dans la mer près de la ville d'Ashdod, l'autre a atterri dans une zone inhabitée à l'intérieur d'Israël, à l'est d'Ashdod. Aucuns blessé ni dégâts n'ont été signalés. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont tiré trois obus et deux missiles sur des infrastructures souterraines et des postes militaires du Hamas à Gaza. Aucun blessé n'a été signalé.

24. Le 21 novembre, des militants palestiniens ont tiré une roquette en direction d'Israël depuis Gaza, laquelle est tombée sur un entrepôt vide d'Ashkelon, causant des dégâts. Une Israélienne a été blessée alors qu'elle cherchait un abri. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont tiré un obus sur un poste d'observation militaire de Gaza. Quelques heures plus tard, le 22 novembre, elles ont tiré 16 missiles sur des sites militaires du Hamas. Aucun blessé n'a été signalé.

25. Entre-temps, en Cisjordanie, lors d'une opération de sécurité menée le 22 septembre, à Hébron, la police de l'Autorité palestinienne a tiré à balles réelles et fait usage de la force contre des civils palestiniens, en l'occurrence un adulte et trois enfants (un de 14 ans et deux de 16 ans). Les trois enfants ont été gravement blessés, dont deux par des balles réelles. Malgré les ordonnances de libération rendues par le tribunal au sujet des enfants blessés, les quatre enfants ont été détenus jusqu'au 7 octobre, date à laquelle ils ont été libérés sans inculpation.

26. Le 4 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont blessé par balle un jeune palestinien de 16 ans au cours d'affrontements dans le village de Beït Oumar, au nord d'Hébron.

27. Le même jour, dans la ville d'Hezma, au nord-est de Jérusalem, les forces de sécurité israéliennes ont tiré à balles réelles sur un garçon de 15 ans, blessant celui-ci à la tête.

28. Le 4 octobre également, un Palestinien armé d'un couteau a tenté de poignarder un officier des forces de sécurité israéliennes près d'Hébron. L'agresseur a été arrêté et aucun blessé n'a été signalé.

29. Le 5 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont tué un Palestinien et en ont blessé deux autres à un point de contrôle au sud-est de Toulkarm. Elles ont déclaré que les trois personnes en question lançaient des cocktails Molotov sur des véhicules qui passaient.

30. Le 9 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont blessé deux Palestiniens à balles réelles lors d'affrontements dans la vieille ville d'Hébron (zone H2).

31. Le 11 octobre, lors d'une perquisition opérée dans le camp de réfugiés d'al-Am'ari, à Ramallah, les forces de sécurité israéliennes ont blessé 10 Palestiniens à balles réelles et 13 autres avec des balles en métal recouvertes de caoutchouc. Un membre des forces de sécurité israéliennes a été blessé par une pierre jetée par des Palestiniens.

32. Le 14 octobre, deux soldats des Forces de défense israéliennes ont été blessés par un engin explosif qui avait été lancé sur eux lors d'une opération d'arrestation menée dans le camp pour réfugiés palestiniens de Balata, à Naplouse.

33. Le 25 octobre, un jeune Palestinien de 17 ans est mort lors d'une rencontre avec les forces de sécurité israéliennes près du village de Termoussaaya, en Cisjordanie, près de Naplouse. Il existe des récits contradictoires sur les circonstances et la cause du décès.

34. Le 27 octobre, neuf Palestiniens, dont deux frères d'un membre du Conseil législatif palestinien qui serait affilié au Bloc pour une réforme démocratique du Fatah, ont été arrêtés par les forces de sécurité palestiniennes dans le camp de réfugiés d'al-Am'ari, à la suite d'affrontements avec des résidents du camp.

35. Le 30 octobre, des soldats israéliens ont ouvert le feu sur un véhicule palestinien circulant près de Jénine, blessant trois enfants. Les circonstances entourant l'incident font l'objet de déclarations contradictoires, les Forces de défense israéliennes affirmant que le véhicule représentait une menace.

36. Le 31 octobre, un chef de la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa est mort et quatre Palestiniens ont été blessés lors d'affrontements entre la police et les habitants du camp de réfugiés de Balata. Les forces de sécurité palestiniennes seraient intervenues pour disperser un conflit familial. Selon la police palestinienne, l'individu serait mort des suites d'une blessure auto-infligée, un récit contesté par la famille de la victime.

37. Le 4 novembre, un officier des forces de sécurité palestiniennes qui avait tiré sur des soldats israéliens, selon les Forces de défense israéliennes, a été abattu près de Houara, au sud de Naplouse.

38. Le 8 novembre, un Palestinien qui aurait tenté de commettre un attentat à l'arme blanche près d'Hébron a été blessé par balle par les forces de sécurité israéliennes, qui l'ont ensuite arrêté.

39. Le 11 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont tiré à balles réelles sur un Palestinien de 16 ans, l'atteignant à deux reprises et lui occasionnant des blessures, près du village d'Azun Attmet, à Qalqiliya, alors que celui-ci tentait de passer la barrière pour aller travailler en Israël.

40. Le 13 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont blessé trois Palestiniens au cours d'opérations de sécurité menées dans plusieurs quartiers de Ramallah – un à balles réelles et deux autres par des tirs de balles en métal recouvertes de caoutchouc.

41. Le 17 novembre, un garçon de 15 ans qui rentrait de l'école a perdu son œil droit après avoir été atteint par une balle par ricochet dans le camp de réfugiés de Qalandiya, alors que des affrontements avaient lieu entre les forces de sécurité israéliennes et des résidents du camp. La victime n'a pas pris part aux affrontements.

42. Le 23 novembre, un conducteur israélien a perdu le contrôle de son véhicule après avoir été atteint par des pierres lancées par des Palestiniens près du carrefour de Yitzhar, au sud de Naplouse, ce qui a provoqué un accident avec un camion, dans lequel quatre civils israéliens ont été blessés.

43. Le 25 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont tué par balle un Palestinien près d'un point de contrôle à l'est de Jérusalem après que celui-ci est parti en trombe au volant de sa voiture, alors que les autorités contrôlaient ses papiers. Un soldat israélien a été légèrement blessé dans une collision avec le véhicule.

44. Le 27 novembre, lors de manifestations à Kafr Qaddoum, à l'ouest de Naplouse, les forces de sécurité israéliennes ont tiré sur un jeune de 16 ans, le touchant à la tête avec une balle en métal recouverte de caoutchouc.

45. Le 28 novembre, à Silouad, au nord de Ramallah, les forces de sécurité israéliennes ont tiré à balles réelles sur un jeune homme de 16 ans, le blessant grièvement à la poitrine. Selon des témoins oculaires, le garçon tentait de traverser la

rue tandis que les forces de sécurité israéliennes répondaient à des jets de pierres. Lors d'un incident similaire, survenu le 29 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont tiré à balles réelles sur un autre garçon de 16 ans, apparemment sans sommation, touchant celui-ci à la poitrine, dans le cadre d'un incident de jets de pierres. Les deux garçons ont été admis en soins intensifs pour des blessures graves. L'un est toujours hospitalisé et l'autre est sous surveillance médicale.

46. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), au cours de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont mené 994 perquisitions en vue d'arrestation, au cours desquelles 847 personnes ont été arrêtées, dont 29 enfants, et 79 personnes ont été blessées dans des affrontements.

47. Au moins 56 de ces opérations, notamment des descentes au domicile de particuliers, ont eu lieu dans le quartier instable d'Issaouïyé à Jérusalem-Est, où les tensions restent fortes. Quelque 109 personnes, dont au moins 13 enfants, ont été arrêtées, et une personne a été blessée, y compris dans le cadre des affrontements qui ont régulièrement éclaté entre les forces de sécurité israéliennes et des Palestiniens.

48. Au cours de la période considérée, les arrestations de Palestiniens, y compris d'enfants, ont encore augmenté. Au 30 septembre, 4 184 Palestiniens, dont 157 enfants, étaient détenus par les autorités israéliennes. Parmi eux, 376 faisaient l'objet d'un internement administratif sans inculpation ni jugement, dont 2 enfants.

49. Les actes de violence liés aux colons en Cisjordanie occupée se sont poursuivis au cours de la période considérée. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 78 attaques de colons israéliens et autres contre des Palestiniens, lors desquelles 42 personnes ont été blessées et des biens appartenant à des Palestiniens endommagés. Des Palestiniens ont mené 83 attaques contre des colons israéliens et d'autres civils en Cisjordanie occupée, qui ont fait 15 blessés et causé des dégâts matériels, selon des sources israéliennes.

50. De nombreux incidents liés aux colons ont également été enregistrés dans le cadre de la récolte annuelle des olives. Depuis le début de la récolte, le 7 octobre, 26 cueilleurs ont été blessés, plus de 1 700 oliviers ont été brûlés ou endommagés, et d'importantes quantités de produit ont été volées par des colons israéliens. Les forces de sécurité israéliennes sont intervenues lors de quelques affrontements entre Palestiniens et colons, tirant notamment des grenades lacrymogènes et des balles en caoutchouc, blessant des oléiculteurs et les forçant à quitter les oliveraies. Certains oléiculteurs palestiniens éprouvent également les pires difficultés pour accéder aux oliveraies situées au-delà de la barrière de séparation ou à proximité de colonies, ce qui nécessite l'octroi de permis spéciaux ou une coordination préalable de la part des autorités israéliennes. Malgré l'assouplissement de certaines procédures dans le cadre de la COVID-19, des restrictions d'accès à ces zones ont continué d'être appliquées.

51. Le 22 octobre et le 1er novembre, respectivement, les forces de sécurité israéliennes ont effectué une descente dans les locaux d'une organisation non gouvernementale, à Beït Hanina, et dans un centre de jeunes du quartier de Chouafat, à Jérusalem-Est. Les responsables des deux entités ont été brièvement détenus, et les bureaux de l'Association Elia pour le développement et le volontariat à Beït Hanina ont été fermés pendant une semaine.

52. Les autorités israéliennes ont continué de convoquer et d'arrêter des membres de l'Autorité palestinienne et des affiliés du Fatah, notamment le Gouverneur de l'Autorité palestinienne à Jérusalem, Adnan Geith, et le Secrétaire du Fatah à Jérusalem, Shadi Mtour, et de prononcer des interdictions à leur encontre, notamment des interdictions de voyager.

53. Les défenseurs des droits de l'homme et les militants pour la paix ont également continué d'être la cible d'arrestations par les autorités des deux camps. Au cours de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont détenu cinq défenseurs et militants palestiniens des droits de l'homme, qui, à l'exception d'un seul, étaient toujours en détention au 10 décembre. Une journaliste a en outre été placée en détention administrative. Un journaliste a été détenu pendant un mois par l'Autorité palestinienne. Peu après avoir été libéré sous caution, le 27 octobre, il a été arrêté par les forces de sécurité israéliennes et est toujours en détention. Le 26 octobre, un tribunal militaire de Gaza a condamné, puis remis en liberté, trois militants qui avaient été arrêtés en avril 2020 pour avoir organisé une « activité de normalisation » avec des jeunes israéliens.

54. Au cours de la période considérée, des tribunaux contrôlés par le Hamas à Gaza ont prononcé huit nouvelles condamnations à mort contre des civils reconnus coupables de collaboration avec Israël, dont trois ont été prononcées par des tribunaux militaires.

55. Le 21 octobre, le Ministère de la justice israélien a annoncé qu'un agent de la police des frontières pourrait être jugé pour homicide involontaire, pour avoir tué Eyad Hallaq, un Palestinien handicapé, le 30 mai, à Jérusalem-Est. Une audience doit être organisée afin de déterminer les suites de la procédure. Le 28 octobre, la Cour suprême d'Israël a réduit de 15 à 11 ans la peine d'un citoyen israélien reconnu coupable d'homicide involontaire sur un Palestinien le 27 septembre 2004.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

56. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

57. Au cours de la période considérée, des responsables palestiniens ont continué d'utiliser une rhétorique incendiaire et provocatrice. Une vidéo d'animation mettant en scène et glorifiant des Palestiniens qui attaquaient à l'arme à feu ou à l'arme blanche des civils israéliens et les forces de sécurité à Jérusalem a été diffusée sur la chaîne de télévision officielle du Hamas à Gaza.

58. Des responsables israéliens ont également tenu des propos provocateurs et incendiaires. Certains ont continué à rejeter la perspective d'un État palestinien, appelant à l'expansion des colonies et louant la démolition de structures appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie occupée. Un homme politique israélien a qualifié Saeb Erekat d' « antisémite » et de « soutien du terrorisme », et critiqué les Israéliens qui avaient exprimé leurs condoléances après la mort de celui-ci, due à la COVID-19.

V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

59. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. S'il y a bien eu des évolutions

positives pendant la période considérée, elles ont été éclipsées par un certain nombre de tendances négatives.

60. Début septembre, le Fatah et le Hamas ont entamé une série de discussions pour convenir d'un programme de réconciliation et de la tenue des premières élections générales palestiniennes depuis 2005. Du 22 au 24 septembre, ils ont tenu des discussions bilatérales à Istanbul (Turquie). Le Fatah a ensuite annoncé qu'il avait conclu une série d'arrangements avec le Hamas, dont un accord sur la tenue d'élections législatives et présidentielle selon un système de représentation proportionnelle. Le 1er octobre, le Comité central du Fatah a officiellement approuvé ces arrangements. Du 16 au 18 novembre, l'Égypte a accueilli des délégations du Hamas et du Fatah pour aider les parties à régler les différends qui subsistaient. Le 22 novembre, un haut responsable du Fatah a déclaré que, faute d'accord sur le calendrier électoral, les arrangements d'Istanbul n'avaient pu être approuvés à l'issue des pourparlers. Les deux parties se sont engagées à poursuivre les discussions.

61. Le 17 novembre, l'Autorité palestinienne a annoncé sa décision de recommencer à se coordonner avec Israël en matière civile et pour les questions de sécurité et d'accepter les recettes fiscales et douanières qu'Israël collecte en son nom, dont le montant s'élevait à environ 900 millions de dollars.

62. Les populations palestinienne et israélienne ont été très durement frappées par la COVID-19 sur le plan socioéconomique et l'augmentation du nombre d'infections continue de les exposer toutes deux à de graves risques. La situation reste particulièrement préoccupante à Gaza, où le système de santé dispose de moyens limités. La pénurie de fournitures médicales y est toujours critique. En octobre, environ 45 % des médicaments essentiels étaient indisponible, tandis que, ne disposant pas de générateurs d'oxygène en suffisance, l'Hôpital européen de Gaza s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre en charge des personnes atteintes de la COVID-19.

63. Les partenaires de la santé ont signalé que la COVID-19 avait également empêché certaines personnes d'avoir accès aux soins essentiels, en particulier celles vivant dans les communautés reculées de la zone C, en Cisjordanie occupée. Les partenaires humanitaires ont continué d'apporter leur soutien à l'action de l'Autorité palestinienne, y compris par l'achat et la livraison de kits de dépistage, de matériel de laboratoire et d'autres fournitures médicales. Avant la reprise de la coordination entre les autorités israéliennes et palestiniennes, c'est l'ONU qui assumait les responsabilités qu'il fallait pour faire face aux urgences relatives à l'acheminement des importations humanitaires et au transfert de patients depuis Gaza. Après la reprise, les organismes des Nations Unies ont rapidement transféré ces responsabilités aux autorités palestiniennes et israéliennes compétentes.

64. Le taux de mortalité lié à la COVID-19 est certes resté relativement faible dans le Territoire palestinien occupé par rapport au reste du monde, mais en raison des mesures qu'il aura fallu prendre pour endiguer la pandémie (confinement récurrent et restrictions des déplacements, fermeture des écoles, réduction des activités commerciales et quarantaine et période d'isolement obligatoires), les conditions de vie se sont gravement détériorées. Il est ressorti des premières conclusions de l'enquête conduite en partenariat avec l'équipe de pays des Nations Unies, publiées le 9 octobre, que la COVID-19 avait entraîné une forte baisse des revenus mensuels des ménages.

65. Environ 42 % des ménages palestiniens ont déclaré avoir gagné moins de la moitié de leurs revenus mensuels habituels entre mars et mai. Les ménages ont également souligné qu'ils avaient besoin de toute urgence d'une aide en espèces et qu'il fallait créer de l'emploi, les difficultés économiques ayant de graves

répercussions sur la situation sociale. Le Women's Affairs Centre de Gaza et d'autres prestataires de services liés à la lutte contre la violence de genre œuvrant dans le Territoire palestinien occupé ont signalé une recrudescence des violences de genre et indiqué qu'il était très difficile de fournir les services nécessaires. Au mois de septembre, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires avait recensé 24 féminicides pour 2020, soit déjà autant qu'en 2019. Les suicides et les tentatives de suicide à Gaza ont également augmenté au cours de la même période : 24 personnes, dont 4 femmes et 5 enfants, se seraient donné la mort, contre 22 pour l'ensemble de l'année 2019.

66. Le 10 novembre, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a publié un rapport socioéconomique dans lequel sont formulées plusieurs propositions tendant à instaurer la confiance entre les parties et à combattre plus efficacement la pandémie et ses répercussions sur le plan socioéconomique. Y figurent également plusieurs recommandations, adressées aux deux parties, à l'ONU et à ses partenaires. Le Coordonnateur spécial y invitait Israël à prendre des mesures en vue d'améliorer et de soutenir les finances de l'Autorité palestinienne pendant toute la durée de la crise, d'autoriser quelque 10 000 travailleurs de Gaza à venir travailler en Israël et en Cisjordanie occupée, une fois en place toutes les précautions sanitaires nécessaires, de stimuler la croissance économique en levant certaines restrictions concernant l'importation dans la bande de Gaza de biens à double usage et d'octroyer des permis de construction dans la zone C, en Cisjordanie occupée.

67. Le Coordonnateur spécial demandait instamment au Gouvernement palestinien de verser les salaires des fonctionnaires, dont le paiement avait été reporté, de rembourser les prêts consentis par le secteur financier palestinien et d'ajuster ses dépenses conformément aux recommandations formulées par la Banque mondiale et Bureau du Coordonnateur spécial en juin, y compris celles relatives à un programme unique de soutien à un revenu minimum. En outre, il recommandait que l'Autorité palestinienne accélère les procédures commerciales, en particulier pour ce qui était de la bande de Gaza, et prenne des mesures pour favoriser les activités commerciales et assimilées en provenance de Gaza.

68. S'agissant de l'ONU et de ses partenaires internationaux, le Coordonnateur spécial a souligné qu'il fallait axer l'appui sur le plan de réponse humanitaire interorganisations ainsi que sur les plans de réponse socioéconomique de l'équipe de pays et de l'Autorité palestinienne. Sont également énumérées dans le rapport une série d'autres initiatives qui pourraient être mises en œuvre si elles bénéficient d'un soutien suffisant de la part des donateurs, notamment la création de 20 000 emplois à Gaza pour12 mois, l'accélération des projets d'infrastructures critiques dans les domaines de l'eau, de l'hygiène, de l'énergie et de la santé et le soutien aux petites et moyennes entreprises.

69. La reconstruction et la réparation des dégâts subis lors du conflit de 2014 à Gaza ont connu un ralentissement en raison de la pandémie et du manque de financement. À ce jour, sur les 11 000 maisons qui avaient été complètement détruites, 9 566 ont été reconstruites, dont 157 pendant la période considérée, tandis que 639 autres sont en cours de reconstruction. Il reste à couvrir un déficit de financement de 32 millions de dollars pour mener à terme la reconstruction de 638 maisons détruites et de 75 millions de dollars pour procéder aux réparations de 56 000 maisons partiellement endommagées. Plus de 760 familles (soit 4 000 personnes) ont été déplacées à l'intérieur du pays pendant plus de cinq ans.

70. Le 27 septembre et les 2 et 24 novembre, les autorités égyptiennes ont exceptionnellement ouvert le passage de Rafah dans les deux sens pendant 10 jours au total, ce qui a permis à 8 526 personnes de quitter Gaza et à 3 876 personnes d'y

retourner. Toutes les personnes en partance ont été soumises à un test COVID-19 conformément aux instructions du Ministère de la santé de Gaza.

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus et autres faits nouveaux pertinents

71. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

72. Le 28 octobre, les autorités d'Israël et celles des États-Unis d'Amérique ont annoncé avoir apporté des modifications à trois accords bilatéraux relatifs à la science, à l'agriculture et aux technologies, respectivement, au titre desquelles les fonds américains peuvent désormais être alloués à des projets de recherche israéliens menés en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

73. Le 19 novembre, les États-Unis ont annoncé la publication de nouvelles directives au titre desquelles tous les biens produits dans la zone C, en Cisjordanie occupée, et exportés aux Etats-Unis doivent être estampillés « Made in Israel ».

74. Toujours dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a également invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et préconisé vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967. Il a souligné qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

75. Le 24 septembre, les Ministres des affaires étrangères de Jordanie, d'Égypte, de France et d'Allemagne se sont réunis à Amman. Ils ont engagé Israël et les Palestiniens à ouvrir un dialogue crédible pour redonner espoir au processus de paix. Ils ont souligné qu'il était urgent de reprendre des négociations sérieuses, constructives et utiles, qui soient basées sur le droit international et sur les paramètres fixés d'un commun accord par les parties ou sous l'égide de l'ONU.

76. Le 25 septembre, dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, a appelé à la convocation d'une conférence internationale au début de 2021 en vue de lancer un véritable processus de paix, qui soit basé sur le droit international, les résolutions de l'ONU et les mandats applicables, dans l'optique de mettre fin à l'occupation et de permettre enfin au peuple palestinien d'exercer son droit à la liberté et à l'indépendance dans son propre État, basé sur les frontières de 1967 et ayant Jérusalem-Est pour capitale.

77. Le 29 septembre, le 19 octobre et le 19 novembre, les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient se sont réunis virtuellement pour discuter des faits nouveaux et ont convenu de rester saisis de la question et de tracer la voie à suivre.

78. Le 18 octobre, Israël et Bahreïn ont officiellement établi des relations diplomatiques, en signant huit accords bilatéraux, dont un communiqué conjoint sur

l'établissement de relations diplomatiques, pacifiques et amicales. Dans ledit document, les deux parties s'engagent à poursuivre leurs efforts pour parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-palestinien.

79. Le 23 octobre, les dirigeants des États-Unis, d'Israël et le Soudan ont annoncé que les Gouvernements israélien et soudanais avaient convenu de mettre fin à l'état de belligérance entre leurs pays et de normaliser les relations.

VII. Observations

80. Je reste profondément troublé par la poursuite de l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, qui sape encore davantage le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et continue d'empiéter sur les terres et les ressources naturelles palestiniennes, d'entraver la libre circulation de la population palestinienne et d'accroître les risques d'affrontements violents. Au cours de l'année écoulée, les autorités israéliennes ont présenté des projets d'implantation controversés qui avaient été gelés ou retardés pendant des années. Ces projets concernent la construction de logements dans des zones qui revêtent une importance cruciale pour la continuité territoriales d'un futur État palestinien. Au total, quelque 50 % des logements dont la construction a été proposée au cours de l'année écoulée concernent des zones qui se trouvent au beau milieu de la Cisjordanie occupée.

81. Dans l'ensemble, depuis l'adoption de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, la planification et la construction de colonies se sont poursuivies. Au cours des quatre dernières années, des plans ont été proposés ou approuvés pour plus de 28 000 logements dans les colonies de la zone C et de Jérusalem-Est et des appels d'offres ont été lancés pour plus de 12 000 logements. Pendant cette même période, la construction de plus de 6 000 nouveaux logements a été lancée dans la zone C.

82. Bien que les projets d'implantations dans la zone C aient été mis en pause pendant huit mois en 2020, de récentes mesures ont fait grimper le nombre total de logements proposés depuis le début de l'année à un niveau proche de celui de 2019. Alors que le nombre de logements proposés dans la zone C a baissé de 1 400 en 2020, les appels d'offre ont plus que doublé pour atteindre 1 700. Qui plus est, le projet tendant à construire 3 500 logements dans la zone E-1, lieu stratégique et sensible, a été mis à la disposition du public pour d'éventuelles objections. Cette étape, qui avait été repoussée pendant huit ans, constitue un pas de plus vers l'exécution du plan E-1 qui, si elle se concrétisait, séparerait le nord et le sud de la Cisjordanie et compromettrait ainsi gravement la possibilité d'édifier un État palestinien viable et d'un seul tenant dans le cadre d'une solution négociée prévoyant deux États.

83. À Jérusalem-Est, le nombre de logements qu'il a été proposé de construire est certes passé de 1 000 à 700 entre 2019 et 2020, mais le nombre de logements dont la construction a fait l'objet d'appels d'offre est quant à lui passé de 600 à 1 700. Un appel d'offres concernait notamment la construction de 1 200 logements dans une nouvelle implantation à Givat Hamatos qui, si elle avait bien lieu, aurait pour effet d'isoler encore davantage Jérusalem-Est de Bethléem et du sud de la Cisjordanie.

84. Je réaffirme que les implantations israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante des résolutions de l'ONU et du droit international. Elles consolident l'occupation israélienne et compromettent les chances de parvenir à une solution viable des deux États car elles restreignent systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, viable et souverain. Je demande

instamment au Gouvernement israélien de mettre immédiatement un terme à toutes les activités d'implantation de colonies.

85. Je demeure profondément préoccupé par la poursuite des démolitions et confiscations de structures palestiniennes, y compris celles érigées dans le cadre de projets humanitaires financés par la communauté internationale, notamment les écoles. Je demande aux autorités israéliennes de mettre fin à la démolition de biens palestiniens ainsi qu'au déplacement et à l'expulsion des Palestiniennes et des Palestiniens et d'approuver les projets qui permettraient à ces communautés de bâtir en toute légalité et qui répondent à leurs besoins en matière de développement.

86. Je reste gravement préoccupé par la persistance des violences, des attentats terroristes perpétrés contre des civils israéliens et palestiniens et des discours d'incitation à la violence qui accentuent la méfiance entre les Israéliens et les Palestiniens et nous éloignent encore plus de tout règlement pacifique du conflit. Les violences doivent cesser et tous ceux qui les commettent doivent être amenés à en répondre.

87. Je suis particulièrement consterné que des enfants continuent d'être victimes de la violence. Je réitère que les enfants ne doivent pas être la cible de violences ou être mis en danger. Ils doivent bénéficier d'une protection spéciale contre toutes les formes de violence et leur détention ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible.

88. Je réaffirme que les forces de sécurité doivent faire preuve d'un maximum de retenue et ne peuvent recourir à la force létale que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. Les autorités israéliennes et palestiniennes doivent mener des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales et rapides sur tous les cas présumés de recours excessif à la force.

89. Je suis profondément préoccupé par les tirs de roquettes et d'obus de mortier auxquels ont procédé sans discrimination le Hamas, le Jihad islamique palestinien et d'autres contre des centres de population civile israéliens, pratique qui est interdite par le droit international humanitaire. Les militants palestiniens doivent immédiatement y mettre fin.

90. Je suis profondément préoccupé par la persistance des violences mettant en cause des colons en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Je réitère l'appel que les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales travaillant dans le Territoire palestinien occupé ont adressé aux autorités israéliennes le 5 novembre leur demandant de respecter les obligations que le droit international fait à Israël de protéger les Palestiniennes et les Palestiniens contre la violence des colons israéliens et de faire en sorte que les agriculteurs puissent accéder à leurs terres librement et en toute sécurité.

91. Je tiens à rappeler que le sort de deux civils israéliens qui souffrent de maladie mentale et les corps de deux soldats des Forces de défense israéliennes détenus par le Hamas à Gaza demeurent un sujet de préoccupation important. Je demande au Hamas de les libérer, comme l'exige le droit international humanitaire.

92. Je reste également profondément préoccupé par le fait qu'Israël continue de détenir les corps de Palestiniens tués et demande à Israël de restituer ces dépouilles à leur famille, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire.

93. Je suis alarmé par le fait que des défenseurs des droits humains et des défenseurs de la paix continuent d'être arrêtés. Les autorités israéliennes et palestiniennes ont l'obligation de respecter la liberté d'expression, d'association et de réunion, et de

faciliter et favoriser des conditions propices au bon fonctionnement de la société civile dans le Territoire palestinien occupé, sans discrimination.

94. Je m'inquiète également du fait que les tribunaux de Gaza continuent de prononcer des condamnations à mort en violation du droit palestinien et des obligations internationales mises à la charge de l'État de Palestine, et je demande au Hamas à Gaza d'imposer un moratoire immédiat sur les exécutions et de cesser de juger des civils devant les tribunaux militaires.

95. La situation financière de l'UNRWA reste très préoccupante. L'Office n'est pas seulement une bouée de sauvetage pour des millions de réfugiés palestiniens, mais il est également essentiel pour la stabilité régionale. Il est essentiel de lui assurer un financement suffisant pour qu'il puisse poursuivre ses activités.

96. On peut se féliciter de la décision de l'Autorité palestinienne de relancer la coordination avec Israël en matière civile et pour les questions de sécurité et d'accepter de recevoir à nouveau les recettes fiscales et douanières ainsi que du fait qu'Israël ait confirmé que les accords bilatéraux actuels continuaient de régir les relations entre les deux parties. Il importe que les recettes fiscales et douanières accumulées pendant six mois et transférées à l'Autorité palestinienne soient employées pour relancer l'économie, notamment pour procéder au versement des salaires, qui avait été reporté, et pour soutenir davantage les ménages et les entreprises, ainsi que pour permettre à l'Autorité palestinienne de combattre la crise liée à la COVID-19 plus efficacement.

97. Un programme global de soutien à un revenu minimum mis au point par l'Autorité palestinienne permettrait aux Palestiniens de protéger leurs institutions et le système bancaire et de mieux gérer la crise liée à la COVID-19, difficultés qui doivent être réglées de toute urgence.

98. J'encourage les Israéliens et les Palestiniens à revoir leurs relations économiques et administratives à l'avenir, conformément aux recommandations des Nations Unies. Outre qu'il présenterait des avantages sur les plans humanitaire et économique ainsi que dans le domaine du développement, un modèle révisé permettrait d'envisager la reprise de négociations en vue de l'instauration d'une paix durable. Bien qu'il n'y ait pas de processus de paix à proprement parler pour l'instant, la reprise de négociations bilatérales, qui ont porté leurs fruits par le passé, pourrait être envisagée. J'engage les dirigeants israéliens et palestiniens à emprunter cette voie.

99. Je reste sérieusement préoccupé par la fragilité de la situation à Gaza et les immenses souffrances de sa population. Le risque d'une escalade majeure existe toujours bel et bien. Je tiens à réaffirmer qu'aucun appui d'ordre humanitaire ou économique ne pourra, à lui seul, résoudre les problèmes de Gaza. Ceux-ci exigent en définitive des solutions politiques et la volonté politique de les mettre en œuvre.

100. Tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, j'engage Israël à assouplir et, à terme, à lever les restrictions qu'il impose à la circulation des biens et des personnes à destination et en provenance de Gaza. Ce n'est qu'en levant complètement les bouclages incapacitants, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, que l'on pourra espérer endiguer durablement la crise humanitaire. J'appelle également le Hamas et les autres factions militantes à mettre fin à l'accroissement de la puissance militaire, y compris la construction de tunnels jusqu'en Israël, et à cesser de lancer sans discrimination des roquettes et des mortiers vers les centres de population civile israéliens, pratique qui est interdite par le droit humanitaire international.

101. Il est regrettable qu'aucun accord n'ait été conclu sur l'organisation d'élections présidentielles et législatives palestiniennes, qui auraient dû se tenir il y a longtemps déjà. J'encourage les parties à poursuivre leurs efforts pour surmonter les différends qui subsistent, dans le droit fil des efforts de réconciliation intrapalestinienne menés par les Égyptiens.

102. J'invite instamment les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale au sens large à prendre des mesures concrètes en vue de permettre aux parties de reprendre le dialogue. Le Coordonnateur spécial s'emploie activement à faire progresser la situation à cet égard. Ces mesures doivent être assorties d'actions concrètes propres à rouvrir des perspectives politiques légitimes en vue de mettre fin au conflit. Le Quatuor pour le Moyen-Orient, les principaux partenaires arabes et les dirigeants israéliens et palestiniens doivent œuvrer ensemble à la reprise de négociations véritables.

103. J'espère que l'évolution récente de la situation encouragera les dirigeants palestiniens et israéliens à reprendre des négociations constructives, avec l'aide de la communauté internationale, et ouvrira des perspectives de coopération régionale. Comme nous l'avons observé dans des déclarations émanant du monde entier, l'attachement à la solution des deux États, conforme aux résolutions de l'ONU et au droit international, continue de faire l'objet d'un large consensus régional et international.

104. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à régler le conflit et à mettre fin à l'occupation conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, au droit international et aux accords bilatéraux afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux États.

105. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Coordonnateur spécial, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tout le personnel de l'Organisation qui mène à bien sa mission dans des conditions éprouvantes.